



## Campagne d'information à grande échelle

Aujourd'hui, mercredi 1 mars, le Commissariat interministériel Influenza lance une campagne médiatique à grande échelle, afin d'informer la population sur l'obligation de confinement pour la volaille.

Ce matin, une annonce contenant des directives concrètes en matière de confinement est parue dans les journaux belges. Lors de cette protection (aussi appelée confinement), les volailles des particuliers et des professionnels peuvent toujours être tenues à l'extérieur, mais seulement sur un terrain ou une partie de terrain entièrement clôturé(e) par un filet ou un grillage, également par-dessus. Le filet ou le grillage peuvent comprendre des trous de maximum 10 cm de diamètre, de sorte que des oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer à travers. Le but de l'obligation de protection est de protéger vos animaux contre une éventuelle contamination de la grippe aviaire en évitant la possibilité de contact avec des oiseaux sauvages potentiellement contaminés.

Afin de fournir de plus amples informations à la population, le Commissariat interministériel Influenza a réalisé 6 spots radio et télévisés, qui répondent aux questions les plus fréquemment posées concernant cette problématique. Les spots traitent des questions suivantes : « Quelle est la meilleure façon de confiner mes volailles ? , Que faire si je trouve un oiseau mort ? Y a-t-il un risque pour ma santé ? , Puis-je partir en vacances dans un pays touché ? , Puis-je encore manger de la viande de volaille ? » Le Commissariat interministériel Influenza a également fait un spot destiné aux enfants. Le message principal de ce spot est : « Ne touchez pas les oiseaux morts ! »

Si vous souhaitez visionner ou écouter ces spots, ou si vous désirez lire l'annonce, vous pouvez les télécharger sur le site [www.influenza.be](http://www.influenza.be), sous la rubrique "publications".

Cette campagne médiatique à grande échelle vise à informer le mieux possible la population sur la problématique de la grippe aviaire. Toutes ces informations sont téléchargeables sur le site internet [www.influenza.be](http://www.influenza.be). Vous pouvez également appeler le call center au numéro gratuit 0800 99 777, désormais ouvert aussi le dimanche.